



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-331  
SÉANCE DU 16 MAI 2023

**Crédits budgétaires supplémentaires de 500 000 francs destiné à l'étude de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» et de 15 000 000 de francs destiné à la réalisation des 15 premières rues piétonnes (PRD-331)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7, alinéa 2, de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée du 5 juin 2016;

vu les articles 1, 2 et 3 de la loi sur la mobilité douce du 15 mai 2011  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 41 oui contre 33 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à l'étude de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!».

*Article 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 15 000 000 de francs destiné à la réalisation de 15 premières rues piétonnes afin de réaliser l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!».

*Article 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues aux articles 1 et 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 500 000 francs.

*Article 4.* – Les dépenses prévues aux articles 1 et 2 seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2023 à 2037.

*Article 5.* – Au besoin, le Conseil administratif fera usage de mesures d'urbanisme tactique pour tester des aménagements et évaluer la pertinence des fermetures de rues aux transports individuels motorisés.



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-331  
SÉANCE DU 16 MAI 2023

*Article 6.* – Les aménagements définitifs pourront être réalisés en collaboration avec les habitants et les habitantes.

*Article 7.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Article 8.* – Le Conseil administratif communiquera sur le nombre de rues piétonnisées depuis l'acceptation de l'initiative IN-2 et sur la manière dont, à terme, il compte atteindre l'objectif de 200 rues piétonnes.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini